

RBC Funds (Lux)
Société d'Investissement à Capital Variable de droit
luxembourgeois
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
R.C.S. Luxembourg B.148.411

Avis aux Actionnaires de RBC Funds (Lux)
(le « Fonds »)

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») vous informe de plusieurs changements qu'il apporte au Fonds et à son prospectus (le « **Prospectus** ») :

- Le Conseil d'administration a décidé qu'à partir de la date du présent avis les Actionnaires du Fonds seront informés de tous changements, importants ou non, concernant leurs Actions, par un avis publié sur le site Internet du Fonds www.rbcgam.lu, et non plus par courrier postal, sauf lorsque l'information est mise à la disposition des Actionnaires par un autre moyen, comme précisé au Prospectus ou comme requis pour satisfaire aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux directives applicables imposées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).

La section « **5.2 Assemblées et annonces** » du Prospectus a été modifiée en conséquence pour inclure un paragraphe supplémentaire qui explique que les avis aux investisseurs seront disponibles sur le site Internet du Fonds. En tant qu'Actionnaire du Fonds, vous êtes par conséquent invité à consulter régulièrement le site www.rbcgam.lu pour être informé des changements qui concernent le Fonds et qui peuvent avoir un impact sur votre investissement.

- Comme communiqué par l'avis qui vous a été envoyé le 13 mars 2017 et publié sur le site Internet du Fonds, le Conseil d'administration a décidé qu'à partir du 1^{er} avril 2017 le cycle de transaction sera modifié pour tous les Compartiments autres que le Compartiment RBC Funds (Lux) – Asia Ex-Japan Equity Fund (le « Compartiment Asia Ex-Japan »). À partir de cette date, les demandes de souscription d'Actions (autres que les Actions du Compartiment Asia Ex-Japan) déposées avant midi (12h00, heure de Luxembourg) tout Jour d'évaluation et acceptées seront traitées sur la base de la valeur liquidative par Action de ce Jour d'évaluation. Actuellement, les demandes de souscription d'Actions déposées avant midi (12h00, heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant un Jour d'évaluation, si elles sont acceptées, seront traitées sur la base de la valeur liquidative par Action de ce Jour d'évaluation.

Les sections « **4.1 Souscriptions d'Actions** », « **4.3 Conversion d'Actions** » et « **4.4 Rachats d'Actions** » du Prospectus ont été modifiées en conséquence.

- Une communication autorisant le Conseil d'administration à appliquer un mécanisme de swing pricing effectif à partir du 1^{er} juillet 2017 pour tous les Compartiments du Fonds a été ajoutée. Ce mécanisme sera utilisé dans des circonstances où un Compartiment, en raison d'entrées ou de sorties nettes de fonds, subirait une réduction de valeur lors de négociations d'investissements sous-jacents du fait des frais d'opération et autres coûts pouvant être engagés du fait de la liquidation ou de l'achat de ces actifs sous-jacents. Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des Actionnaires existants, le Conseil d'administration sera autorisé à procéder à des ajustements de la valeur liquidative par action lorsque ces frais et coûts sont jugés importants. Par conséquent, si, tout Jour d'évaluation du Compartiment concerné, l'ensemble des opérations nettes des investisseurs du Compartiment concerné devait dépasser un seuil prédéterminé, la valeur liquidative par action pourrait être ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des coûts attribuables aux entrées et sorties nettes de fonds, respectivement. L'ajustement ne peut toutefois pas dépasser 2 % de la valeur liquidative par action d'origine. Le seuil sera déterminé par le Conseil d'administration et sera un pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné. Une description complète du mécanisme de swing pricing figure à la section « **5.5 détermination de la valeur liquidative des Actions** » du Prospectus.

- Le Prospectus a été modifié conformément aux exigences de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant les fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (la « **Directive OPCVM V** »).

Ces modifications comprennent :

- La mise à jour de la section « **6.4 Banque dépositaire et Agent payeur, Agent administratif et domiciliataire, Agent de registre et de transfert** » du Prospectus pour inclure des informations complémentaires concernant les responsabilités du dépositaire du Fonds en vertu de la Directive OPCVM V ainsi que les conflits d'intérêt pouvant survenir et une description des fonctions de garde/conservation déléguées par le Dépositaire du Fonds et des informations concernant ses délégués et sous-délégués le cas échéant.
- Conformément à la Directive OPCVM V, en anglais, le terme « Custodian » a été remplacé par le terme « Depository » (« Dépositaire » reste inchangé en français) dans le Prospectus.
- Les changements ci-dessus concernant le dépositaire du Fonds ne modifieront pas la structure de commission pour le Fonds.
- Une communication spécifique a été incluse à la section « **6.2 Société de gestion** » concernant la politique de rémunération de la société de gestion du Fonds.
- Le Conseil d'administration a décidé qu'en plus de la négociation d'actions chinoises A via Shanghai Hong Kong Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement et ses délégués et ses délégués peuvent négocier des actions chinoises A pour le compte des Compartiments via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. La négociation via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ne devrait pas présenter de risques sensiblement différents de ceux associés à la négociation via Shanghai Hong Kong Stock Connect. La communication concernant Shenzhen-Hong Kong Stock Connect a été ajoutée à la section « **8.3 Facteurs de risque : Risque lié à Stock Connect** » du Prospectus.
- À partir du 1^{er} janvier 2016, le Fonds est soumis à la loi relative à la Norme Commune de Déclaration (Loi « NCD »). En vertu de la Loi NCD, le Fonds sera traité comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, à compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données comme visé au présent Prospectus, le Fonds sera tenu de communiquer chaque année à l'administration fiscale luxembourgeoise (l'« AFL ») des informations personnelles et financières relatives à chaque Actionnaire du Fonds. Toute information obtenue par le Fonds doit être traitée conformément à la Loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée. La capacité du Fonds à satisfaire ses obligations déclaratives en vertu de la Loi NCD dépendra de la fourniture au Fonds, par chaque Actionnaire, des données personnelles requises, ainsi que des pièces justificatives requises. Veuillez consulter la section « **10.5 Norme Commune de Déclaration** » du Prospectus pour obtenir des informations complémentaires.
- Les politiques d'investissement de tous les compartiments du Fonds ont été modifiées pour clarifier que les compartiments peuvent investir dans d'autres OPCVM et OPC dans les limites indiquées au Prospectus. Depuis la création du Fonds, des investissements ont été autorisés conformément à la section « **9.1 Investissements** » du Prospectus, de façon que les modifications de chaque politique d'investissement reflètent cette capacité pour chacun des compartiments.
-

Les modifications ci-dessus seront intégrées dans le Prospectus mis à jour daté d'avril 2017.

Le Prospectus mis à jour est disponible au siège social du Fonds et sur le site Internet www.rbcgam.lu.

Nous nous référons également à la convocation du Fonds en date du 24 mars 2017 notifiant l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'Assemblée »).

Nous vous rappelons que, conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée, les actionnaires étaient invités à prendre des résolutions sur les changements apportés aux statuts du Fonds (les « Résolutions »).

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous annoncer que l'Assemblée a été dûment convoquée, que le quorum a été atteint et que toutes les Résolutions ont été adoptées par les actionnaires présents ou représentés. Par conséquent, les changements proposés sont effectifs à partir du 20 avril 2017.

Sauf si le contexte impose un sens différent, les termes commençant par une majuscule utilisés au présent avis auront le sens qui leur est donné au Prospectus.

Les informations clés pour l'investisseur (en français), le prospectus, les statuts et les rapports annuels et semestriels (en anglais) sont disponibles gratuitement auprès de l'intermédiaire chargé du service financier, RBC Investors Services Belgium, 37 Boulevard Du Roi Albert II, B-1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique, téléphone +32 2 222 52 42.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, nous vous invitons à contacter le Fonds à l'adresse ci-dessus.

Avec nos sincères salutations,

Luxembourg, le 3 mai 2017

Le Conseil d'administration de RBC Funds (Lux)